

DEPARTEMENT DU NORD

Syndicat Intercommunal
à Vocations Multiples

SIGAL

« Syndicat Intercommunal
pour la Gestion de l'Aérodrome
de Loisirs »

PDEL/MD
N°24-009

ADMINISTRATION GENERALE

Chiens Tenus en laisse

Nous, Président du SIGAL

Vu le Code de l'Aviation Civile

Vu la convention de transfert de propriété signée
entre l'Etat et le SIGAL signée le 19 décembre
2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 et
l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2011 relatif à la
circulation des personnes et des véhicules sur
l'aérodrome de Lille – Marcq-en-Baroeul,

Vu l'arrêté du SIGAL n°21-12 en date du 21 mai
2021,

Vu les cultures agricoles sur le site de l'aérodrome,

ARRETONS

Article 1 L'article 4 de l'arrêté n°21-12 est complété. En effet, les chiens devront être tenus en
laisse du 15 avril au 15 octobre sur le Chemin des Perdrix au droit des champs cultivés.

Article 2 M. le Commissaire de Police de Tourcoing,
M. le Commissaire de Police de Marcq-en-Baroeul,
M. le Brigadier Chef de Police Aéronautique,
M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont
ampliation sera transmise à M. le Préfet du Département du Nord.

Fait à BONDUES, le 14 mars 2024

Le Président

S.I.G.A.L
Syndicat Intercommunal pour la Gestion
de l'Aérodrome de Loisirs
Bureau de Piste
Avenue du Général de Gaulle
59910 BONDUES
Tél. 03 20 98 34 95
sigal-bondues@sigal.eu

Patrick DELEBARRE